



**COMMUNE
DE
LAMPERTHEIM**

Convention de partenariat avec le Théâtre Alsacien de Strasbourg (TAS)

ENTRE :

La commune de Lampertheim, représentée par son maire Madame Murielle FABRE dûment habilitée à cet effet, d'une part ;

Et le Théâtre Alsacien de Strasbourg domicilié 18, place Broglie – 67000 STRASBOURG, représenté par son président, Philippe RITTER, d'autre part ;

Préambule

La commune de Lampertheim, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite développer et accompagner activement les actions en faveur de la langue alsacienne et décide de conventionner avec le Théâtre Alsacien de Strasbourg pour deux représentations de théâtre en alsacien programmées le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025.

Article 1 : Moyens mis à disposition par la commune de Lampertheim

A. Salles communales

Les locaux du Centre Sportif et Culturel seront mis à la disposition du Théâtre Alsacien de Strasbourg du vendredi 28 novembre à 15h00 au dimanche 30 novembre 2025 pour deux représentations de théâtre en alsacien programmées le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025.

La commune se charge de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

B. Entretien des salles

La commune de Lampertheim s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques. Elle s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement tels que l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

La mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

C. Communication

La commune de Lampertheim s'engage à communiquer et promouvoir les représentations de théâtre alsacien du samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025 dans sa commune par le biais de tous les supports de communication dont elle dispose.

D. Aspect financier

La commune de Lampertheim versera une subvention de 2 500 € au TAS pour les deux représentations de théâtre en alsacien qui auront lieu le samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025. Les autres frais seront pris en charge par le TAS qui pourra également mettre en œuvre une recette par « plateau ».

Article 2 : Modalités d'inscription

Les inscriptions se feront auprès de l'accueil de la mairie de Lampertheim.

Article 3 : Responsabilité et assurances

Il est expressément entendu que la commune de Lampertheim ne saurait être tenue pour responsable de tout incident, vol ou accident pouvant survenir dans les locaux, ni pour les dommages causés ou subis par les utilisateurs de la salle faisant l'objet de la présente convention. Le Théâtre Alsacien de Strasbourg s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la commune de Lampertheim et devra prévenir cette dernière dans les plus brefs délais de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part du Théâtre Alsacien de Strasbourg devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le Théâtre Alsacien de Strasbourg s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques inhérents à l'utilisation des locaux et garantir sa responsabilité pour tous les sinistres susceptibles de survenir (dommages causés aux personnes et aux biens immobiliers et mobiliers).

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune de Lampertheim ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie par la production d'une attestation par l'assureur avant l'entrée en jouissances des lieux.

Article 4 : Durée et fin de convention

A. Durée

La mise à disposition est conclue pour la durée nécessaire à l'installation et aux représentations de théâtre alsacien du samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025.

B. Résiliation

En cas d'inexécution par l'occupant de ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée sans indemnité.

Article 5 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de cette convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative.

Fait à Lampertheim, le _____

Murielle FABRE,

Philippe RITTER,

Maire de Lampertheim

Le Président
du Théâtre Alsacien de Strasbourg